

Conditions générales de vente

au 14 janvier 2024

Article 1 : Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des relations commerciales liant Monsieur Bastien GIOT (ci-après « Le Prestataire »), exerçant sous la forme d'une micro-entreprise dont le siège social se situe 23 Route de l'Eglise, 50310 FRESVILLE et immatriculée sous le numéro 853 855 682 00011, et les professionnels qui ont recours aux Réalisations proposées par le Prestataire (ci-après le/les « Client(s) »).

Le Prestataire et le Client forment ensemble « Les Parties ».

Sauf stipulation contraire, toute Réalisation sera soumise aux présentes CGV dont le Client et le Prestataire reconnaissent avoir pris connaissance, sans réserve, préalablement à toute transaction.

Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Article 2 : Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de toutes commandes passées par un Client auprès du Prestataire dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception graphique, et cela par tous les moyens mis à sa disposition (courrier, fax, téléphone, email, etc).

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Le Client faisant appel aux services de Bastien Giot reconnaît avoir pris connaissance des capacités artistiques et techniques du designer graphique avant de solliciter son intervention et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle.

Article 3 : Responsabilités du client

Afin de permettre ces réalisations dans les meilleures conditions, le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

Article 4 : Engagements des parties

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Le Client

Pour permettre à le Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

Établir un cahier des charges détaillé et précis qui ne comportera plus de modifications, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Prestataire. Dans le cas où les modifications impliquent un remaniement du cahier des charges initial, les modifications seront facturées en plus au devis initial.

Accepter le prestataire (soit par signature, soit par une validation formelle par voie de mail).

Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Le Client endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.

Être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires portant sur l'ensemble des éléments ci-dessus transmis à le Prestataire. La recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du Client. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.

Collaborer activement à la réussite du projet en apportant à la Graphiste dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des Réalisations.

Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.

Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.

Régler dans les délais précis les sommes dues au Prestataire.

Informers le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Graphistes.

Le Prestataire

Au besoin le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.

Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du Graphiste, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumise au Client.

Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

Article 5 : Les frais annexes

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des Réalisations de le Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images, etc.

Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de données, demandées par le client en cours de réalisation – et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part – impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le Prestataire sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.

Les frais de déplacement : coursier, avion, train, voiture, hébergement, repas seront facturés en sus (location ou frais kilométrique selon le tarif fiscal en valeur) si un rendez-vous avec le client est nécessaire.

Article 6 : Devis et début des travaux

Les devis émis par le Prestataire sont valables à la date de leur établissement et pour une durée de 1 (un) mois. Ils sont susceptibles d'être révisés notamment en fonction de l'évolution du cahier des charges. Le Client dispose d'un délai d'un mois pour approuver le Devis, sans réponse et passé ce délai le devis sera considéré comme refusé.

L'acceptation du Devis vaut acceptation de ce dernier et des Conditions Générales de Vente.

Le Prestataire se réserve, à discrétion, la faculté de soumettre le démarrage de ses Réalisations au règlement d'un acompte sur le prix global de la Réalisation commandée figurant sur le Devis.

La réalisation de Corrections ou modifications en sus de celles prévues par le Devis pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

La Réalisation ne débute que par l'acceptation formelle du Devis retourné signé ou validé formellement par email.

Article 7 : Réalisation

La réalisation se déroule comme suit :

1. Début de la réalisation
2. Demande au Prestataire les éléments nécessaires à la Réalisation s'ils n'ont pas été fournis.
3. Conception, production.
4. Corrections (selon un nombre défini)
5. Livraison de la Réalisation et envoi de la facture

Le Client s'engage à transmettre ses éventuelles réserves et demandes de modification par écrit, faute de quoi elles ne sauraient être prises en compte.

Article 8 : Facture et règlement

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum trente (30) jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire à Bastien Giot. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.

Ces pénalités s'élèvent à 10% du montant total de la facture par semaine de retard. Le calcul des pénalités commencera le deuxième jour ouvrable après la date de

règlement indiquée sur les factures. Le calcul prendra fin le jour de la réception du règlement. En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

Article 9 : Acompte et annulation de commande

En cas d'interruption du projet par le Client, les étapes déjà réalisées devront faire l'objet d'un règlement. Si la Réalisation a fait l'objet du versement d'un acompte par le Client, le Prestataire se réserve le droit de conserver l'acompte déjà versé. Si la Réalisation est facturée à la hauteur d'une somme forfaitaire sans acompte, le Client est redevable à hauteur du temps effectivement passé par le Prestataire sur la Réalisation.

En cas d'annulation du fait du client après validation du devis et avant le début des Réalisations, le Prestataire se réserve le droit de préserver l'acompte déjà versé la cas échéant ou 5% du montant total du devis.

Article 10 : Droits sur les travaux réalisés

Selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

De fait ne sont cédés au Client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur le devis et/ou la facture. Les droits patrimoniaux énoncés ci-après ne sont cédés qu'après complet paiement de toutes sommes dues au Prestataire au titre de la Réalisation.

Le Devis inclut le cas échéant le prix de cession. A défaut, il est inclus dans le prix indiqué sur le Devis.

De son côté, le Prestataire s'engage à s'assurer de disposer de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les Prestations commandées par le Client et de faire le nécessaire à cet effet auprès de ses éventuels soustraitants.

Article 11 : Communication

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner ses réalisations sur ses documents de communication et de publicité (Site Internet, portfolio, blog, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

Toute dérogation à cette disposition (différé de parution voire confidentialité totale) devra faire l'objet d'une mention explicite au devis.

Article 12 : Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 13 : Force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failliés à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de réclamation, le Client est invité à contacter le Prestataire sans délai pour tenter de trouver une issue amiable. Les litiges entre les Clients et le Prestataire relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre qui pourra être saisi après une tentative de résolution amiable restée sans effet.